



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-119

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS AU PROFIT DE LA CAISSE LOCALE DE CRÉDIT AGRICOLE DE TAVERNY

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 066-2024-CU14 du conseil municipal du 23 mai 2024 portant approbation des modalités de mise à disposition de la salle de spectacle du théâtre Madeleine-Renaud : désignation des bénéficiaires, fixation d'une redevance d'occupation du domaine public et adoption du règlement intérieur et de la convention de mise à disposition,

Vu la décision municipale n° 2026-075 du 04 février 2026, relative à la convention de sponsoring avec la Caisse Locale de Crédit Agricole de Taverny, dans le cadre de l'événement du « Festival du Cinéma 2026 »,

Considérant qu'il est prévu l'organisation de l'édition 2026 du Festival du Cinéma de Taverny ;

Considérant que la Commune s'engage à la mise à disposition de matériels et locaux communaux au sein du théâtre Madeleine-Renaud telle qu'établi dans la convention de sponsoring ;

Considérant que la Caisse Locale de Crédit Agricole de Taverny souhaite organiser au sein du théâtre Madeleine-Renaud un événement intitulé « Assemblée Générale », le mardi 14 avril 2026 de 14h30 à 23h30 ;

Considérant que la Caisse Locale de Crédit Agricole de Taverny demande la mise à disposition de locaux communaux et matériels au sein du théâtre Madeleine-Renaud de Taverny, à savoir : la salle de spectacle, les salles de réception et le hall ;

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260220-7393-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 23 février 2026

Publication le : 23 février 2026

Considérant qu'en contrepartie de la participation financière d'un montant de 5 000 € de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Taverny dans le cadre de l'édition 2026 du « Festival du Cinéma », la Commune souhaite mettre à disposition à titre gratuit les salles communales ainsi que le matériel, au profit de l'organisateur ;

Considérant qu'il y a un intérêt de formaliser les engagements et responsabilités réciproques de l'ensemble des parties dans le cadre d'une convention de mise à disposition de salles ainsi que du matériel ;

Considérant qu'il est nécessaire, en conséquence, de signer la convention de mise à disposition de locaux et matériels du théâtre Madeleine-Renaud entre la Commune de Taverny et la Caisse Locale de Crédit Agricole de Taverny ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention de mise à disposition de salles et du matériel est signée avec la Caisse Locale de Crédit Agricole de Taverny, dont le siège social se situe au 21 avenue de la Gare à Taverny (95150), représentée par Monsieur Gérard LEGENDRE en qualité de Président en exercice.

N° de SIRET : 391 865 474 00012

Article 3 :

La mise à disposition de la salle de spectacle, des salles de réception et du hall du théâtre Madeleine-Renaud est conclue pour la journée du mardi 14 avril 2026 de 14h30 à 23h30 selon les horaires suivants :

- A partir de 14h30 : arrivée de l'équipe technique et installation ;
- 16h30 : arrivée de l'équipe du Crédit Agricole et du Président ;
- 17h : arrivée du traiteur ;
- 18h à 20h30 : assemblée générale ;
- 20h30-23h30 : cocktail dinatoire ;
- 23h30 : départ des équipes et fin de l'événement.

Article 2 :

La mise à disposition des salles et du matériel est consentie à titre gratuit.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 20 février 2026

Le Maire,

The image shows a circular official stamp of the 'COMMUNE DE TAVERNY (95150)' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink.

Florence PORTELLI